REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES **COMMUNE DU MESNIL SAINT-DENIS**

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 003

OBJET : Interdiction de jouer et de s'entrainer sur l'ensemble des terrains de sports collectifs de la Commune

Le Maire de la Commune du Mesnil Saint Denis (Yvelines)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant l'état des terrains de sports de la commune et les conditions climatiques,

A R R E T E

ARTÍCLE 1 :
Une interdiction est mise sur l'ensemble des terrains (extérieurs) de sports collectifs de la commune dès que les températures sont négatives et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 :
Cette interdiction concerne tant l'entrainement que les matchs éventuels des équipes de football ou l'utilisation par les écoles et collèges de la ville.

ARTICLE 3 :
Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune, ampliation sera adressée aux divers responsables et au district des Yvelines de football.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil Saint-Denis, le mercredi 7 janvier 2026

Sylvie ROUET

Maire-adjointe déléguée
Equipements sportifs et SIVOM

Arrêté rendu exécutoire :
par sa publication en Mairie,
le 07/01/2026

MAIRIE DE MESNIL-SAINT-DENIS (Yvelines)

Maire-adjointe délégué
Equipements sportifs et SIVOM